

INSCRIPTIONS AUX ECOLES MATERNELLES FRANQUEVILLAISES

DEMARCHES POUR LA RENTREE 2026-2027

Pour les enfants nés en 2023, 2022 et 2021

A LIRE ATTENTIVEMENT

RAPPEL : Les démarches relatives à l'inscription scolaire d'un enfant doivent être effectuées par son/ses représentants légaux. Toute demande d'inscription scolaire émanant d'une autre personne ne sera pas étudiée.

Situations :

- **Pour les élèves déjà inscrits en maternelle en 2025-2026 :** ils sont automatiquement réinscrits pour l'année suivante.
- **Pour les élèves de maternelle non franquevillais :**

Les représentants légaux doivent obtenir l'accord de la dérogation auprès de leur Mairie de résidence avant d'effectuer leur demande auprès du Maire de Franqueville-Saint-Pierre **au plus tard le 18 mai 2026** avec toutes les pièces justificatives.

Toute demande incomplète ou reçue après le 18 mai 2026 sera rejetée.

- **Pour les élèves franquevillais entrant en maternelle :**

Les représentants légaux doivent effectuer la démarche auprès de la Vie Scolaire, par mail (sauf demande particulière de rendez-vous), pour une préinscription **à partir du 9 février 2026 :**

BIEN MENTIONNER DANS L'OBJET DU MAIL :

MATERNELLE 2026-2027 : DEMANDE D'INSCRIPTION POUR L'ENFANT (NOM/PRENOM DE L'ENFANT + DATE DE NAISSANCE DE L'ENFANT)

! BIEN MENTIONNER DANS LE MAIL : NOMS, PRENOMS, ADRESSES MAILS, NUMÉROS DE TELEPHONE DES RESPONSABLES LEGAUX 1 et 2 DE L'ENFANT

Les documents mentionnés ci-dessous devront être envoyés dans ce mail de demande, en pièce jointe - scan lisible sur fond blanc :

- Le livret de famille à jour (page des responsables légaux et de tous les enfants de la fratrie)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, de téléphone, quittance de loyer)
- Une pièce d'identité valide, recto-verso, des 2 responsables légaux (carte nationale d'identité, passeport...)
- Le certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment si changement d'école
- Pour les représentants légaux séparés :
 - Une copie du jugement de divorce établissant le droit de garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale (si autorité parentale conjointe : fournir aussi l'accord écrit et signé de l'autre responsable légal avec sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois)
 - A défaut de jugement : fournir l'accord écrit et signé de l'autre responsable légal avec une copie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois

Lorsque le dossier complet sera traité, la Vie Scolaire enverra par mail un certificat d'inscription et les responsables légaux pourront ensuite venir inscrire leur enfant à l'école maternelle indiquée* à partir du 02 mars 2026.

Attention, en cas de dossier incomplet, l'inscription ne sera pas prise en compte.



A partir du 02 mars 2026, et seulement après que la Vie Scolaire vous a indiqué l'école d'affectation :

- **Pour la maternelle Louis Lemonnier :** Envoyer rapidement un mail à la directrice d'école avec pour objet : NOM, Prénom de l'enfant, INSCRIPTION 2026-2027 (mail : 0762483l@ac-normandie.fr)
Le dossier d'admission vous sera alors envoyé. Il sera à retourner complété par mail et un rendez-vous sera fixé ultérieurement une fois le dossier complet.
- **Pour la maternelle Le Petit Poucet :** Envoyer rapidement un mail à la directrice d'école avec pour objet : NOM, Prénom de l'enfant, INSCRIPTION 2026-2027 (mail : 0762905v@ac-normandie.fr)
Le dossier d'admission vous sera alors envoyé. Il sera à retourner complété par mail et un rendez-vous sera fixé ultérieurement une fois le dossier complet.

A partir du 02 mars 2026, lors du rendez-vous d'admission à l'école, l'intégralité des documents mentionnés ci-dessous devront être présentés auprès de la direction d'école :

- Un extrait de naissance ou le livret de famille + photocopie
- Le carnet de santé + photocopie des vaccins obligatoires
- Les photos d'identité de l'enfant (1 pour Louis Lemonnier / 3 pour Le Petit Poucet)
- Pour les parents séparés : La photocopie du jugement concernant la garde de l'enfant
- Si changement d'école : Le certificat de radiation et le livret scolaire de la précédente école (à transmettre à la fin de l'année)

** En ce qui concerne les nouvelles inscriptions en maternelle, les familles doivent respecter le périmètre scolaire mis en place par la Mairie, dans la limite des places disponibles dans l'école de référence.*

Si l'effectif d'une des deux écoles est à son maximum, les inscriptions auront lieu dans l'autre école. (Les affectations se feront afin d'équilibrer les effectifs des deux écoles.)

A NOTER : Cas des radiations

Si votre enfant doit changer d'école à la rentrée 2026, il est impératif d'en informer :

☒ **La direction de l'école :**

Par courrier daté :

- et signé des deux parents (ou un courrier de chaque parent)
- en demandant la radiation de l'enfant de l'école actuelle
- en précisant le nom, l'adresse et les coordonnées de la nouvelle école

Sans ce courrier, aucune procédure de radiation ne peut être engagée et aucune inscription ne peut être enregistrée définitivement dans une nouvelle école.

✉ **La vie scolaire :**

Par mail (ecoles@franquevillesaintpierre.com) :

- En précisant le nom, l'adresse et les coordonnées de la nouvelle école
- en cas de déménagement : en précisant l'adresse de la nouvelle résidence avec une copie du justificatif du futur domicile



Contacts :



Vie scolaire : Mme Cécile ENGRAND, agente municipale
ecoles@franquevillesaintpierre.com / 06.85.05.80.81 (standard Mairie : 02.35.80.20.39)

Ecole maternelle Louis Lemonnier : Mme Marine ALLAIRE, directrice d'école
ce.0762483l@ac-normandie.fr / 02.35.80.91.31 (entre 13h30 et 14h30)

Ecole maternelle Le Petit Poucet : Mme Gaëlle VINCENT, directrice d'école
ce.0762905v@ac-normandie.fr / 02.35.79.88.95

Site internet de la Ville : <https://www.franquevillesaintpierre.com/>